

Convocation : 21 juin 2016

Madame, Monsieur,

Je vous saurais gré de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Mercredi 29 juin 2016 à 20 H 00**, Salle du Conseil Municipal, en Mairie.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Jacques CHEVAL

ORDRE DU JOUR :

1. Signature du Projet Educatif Territorial
2. Signature d'une convention entre la commune et LA MJC de la Galaure : partenariat chantier loisir
3. Demande de subvention au Fonds National de Prévention
4. Modification du protocole RTT
5. Subvention à l'association « Les Vétérans » compagnons d'animation de Talencieux
6. Alignement chemin de Champis
7. Reprise des tickets de cantine

Date de la convocation : 21 juin 2016

Séance du : 29 juin 2016

Nombre de membres : 27

Présidence : Monsieur Jacques CHEVAL, Maire.

Présents : J. CHEVAL, Maire - P. JOUVET, P. VIAL, F. SAPET, M. MOYROUD, M. DESCORMES, Adjoints - B. GIRARDET, P. DELPEY, M. ROLLAND, J.-L. BEGOT, M. RAVOIN, P. BAYLE, J. FIGUET, C. GACHET, D. CHAPUS, G. TENAILLEAU, S. BRUNERIE, A. MEDDAHI, A.-C. RAVIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : J. BRUYERE, A. BOUVAREL, C. PERRET, C. MALBURET, J. POULEAU, Ont donné procuration pour voter en leur lieu et place : J. BRUYERE à J. CHEVAL, A. BOUVAREL à P. VIAL, C. PERRET à M. MOYROUD, C. MALBURET à M. ROLLAND, J. POULEAU à B. GIRARDET

Absents : C. ROMANAT, L. FOUREL, F. BUISSON,

Secrétaire : F. SAPET

DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération en date du 9 avril 2014.

+

SIGNATURE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité s'est engagée en 2013 dans la réforme des rythmes scolaires.

Facultatif, le projet éducatif territorial (PEDT) est un outil de collaboration locale efficace dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire et d'assurer la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

La commune s'est dotée d'un projet éducatif territorial (PEDT) qui arrive à échéance en juin 2016.

Une concertation avec les responsables des écoles sur une nouvelle découpe des temps scolaires n'a pu aboutir à un accord.

Le projet éducatif territorial prend la forme d'un engagement contractuel signé entre la commune, Monsieur le Préfet, Madame la DASEN par délégation du recteur, et Madame la Présidente de la CAF.

Sans accord entre les partenaires, Madame la DASEN a déterminé l'organisation du temps comme suit (courrier du 7 juin) :

ECOLE DUMONTEIL

	8H30	11h30		13H30	15h	15H	16h30	17h30
LUNDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	DEJEUNER	ENSEIGNEMENT		activités péri scolaires		GARDERIE
MARDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	DEJEUNER	ENSEIGNEMENT				GARDERIE
MERCREDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT						
JEUDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	DEJEUNER	ENSEIGNEMENT				GARDERIE
VENDREDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	DEJEUNER	ENSEIGNEMENT		activités péri scolaires et garderie		GARDERIE

ECOLE CROISSETTE

	8H30	11h30		13H30	15h	15H	16h30	17h30
LUNDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	DEJEUNER	ENSEIGNEMENT				GARDERIE
MARDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	DEJEUNER	ENSEIGNEMENT		Activités périscolaires		GARDERIE
MERCREDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT						
JEUDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	DEJEUNER	ENSEIGNEMENT		Activités péri scolaires et garderie		GARDERIE
VENDREDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	DEJEUNER	ENSEIGNEMENT				GARDERIE

La durée de l'engagement est de trois ans.

Vu le Projet Educatif Territorial présenté,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve le Projet Educatif Territorial tel que présenté,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le Projet Educatif Territorial, qui sera cosigné par Monsieur le Préfet, Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale par délégation du recteur, et Madame la Présidente de la Caisse d'Allocations Familiales.**

CONVENTION PARTENARIAT CHANTIER LOISIRS

Dans le cadre de sa politique jeunesse la Maison des jeunes et de la culture de Châteauneuf de Galaure (Association d'éducation populaire) se donne pour mission d'accompagner le jeune afin de :

- Former les citoyens de demain.
- Promouvoir l'éducation populaire.
- Favoriser la prise d'initiative.
- Promouvoir l'autonomie, la socialisation et la pratique démocratique.

Dans cette optique, la MJC organise des chantiers loisirs ayant pour objectifs :

- Accompagner la construction et la formation de citoyens autonomes et responsables par la mise en place d'actions dépassant l'assistanat.
- Rendre le jeune acteur de ses vacances.
- Responsabiliser le jeune dans le but de réduire les attitudes d'incivilité.
- Contribuer à la déconstruction de préjugés de fausses représentations du public jeune de la part de la population locale.
- Favoriser l'accès aux loisirs et à la culture à tous.

Le public visé par l'action sont des jeunes âgés entre 11 et 17 ans inscrits dans une démarche de projet à la M.J.C. de vacances et de loisirs domiciliés sur la commune.

Le chantier loisirs est le résultat d'un partenariat entre la M.J.C et la collectivité locale, qui l'une et l'autre s'inscrivent pleinement dans l'action en intégrant ces objectifs pédagogiques et éducatifs.

Chacune des parties s'engage à :

- Participer aux réunions de préparation et à une réunion bilan.
- Il est souhaitable que, le personnel du service technique de la collectivité rattaché à l'action soit présent, lors de ces rencontres.

La M.J.C s'engage à :

- Mettre à disposition un animateur référent au projet, et à encadrer les participants.
- Gérer les inscriptions et le suivi administratif.
- Souscrire une assurance pour les participants.
- Fournir la liste des jeunes bénéficiaires de l'action.

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition le matériel spécifique aux travaux.
- Définir les tâches à effectuer par les jeunes.
- Mettre à disposition un technicien référent aux chantiers
- Verser une participation financière de 650 euros à la M.J.C afin de soutenir les projets des jeunes inscrits dans l'action à l'issue du chantier.

Date du chantier : Du 4 au 8 Juillet 2016

Horaires : De 10h00 à 16h00 comprenant 30 minutes de pause repas

Lieu du chantier : Saint Vallier

Travaux à effectuer :

- travaux de peinture d'un bureau en mairie
- décapage et mise peinture de la croix des Mariniers
- éventuellement peinture d'un deuxième bureau en mairie si temps suffisant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention
- Accepte de verser une participation financière de 650 euros à la M.J.C

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PREVENTION **Démarche de prévention**

La commune de SAINT VALLIER SUR RHONE dispose d'un document unique élaboré par un prestataire externe en 2008 lequel est complété par un plan d'actions.

La dernière mise à jour réalisée par les assistants de prévention s'est faite en 2013.

Aujourd'hui la commune souhaite se mettre en conformité avec les nouvelles obligations d'évaluations des risques (Evaluation des risques psychosociaux). La démarche de prévention s'inscrit dans le cadre d'une approche globale et d'une logique d'amélioration continue.

La commune et le Centre de Gestion de la Drôme (CDG26) ont signé une convention permettant à la commune de bénéficier de l'assistance d'un conseiller Hygiène et Sécurité. La commune dispose également de deux assistants de prévention.

Dans le cadre de la troisième orientation du programme d'actions 2014-2017, « Promouvoir la santé au travail comme une responsabilité de l'employeur et un atout de la qualité », le Fonds Nationale de Prévention peut apporter un soutien financier aux structures territoriales dans leurs opérations de prévention à travers les démarches relatives à l'évaluation des risques professionnels.

La subvention attribuée par le FNP compense le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche de prévention. (Ne sont pas retenus pour la détermination du montant de la subvention : achats d'équipements de sécurité, d'engins, de véhicules ou de matériels, les coûts d'intervention de prestataires...). La subvention maximum est de 160€ par agent.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter cette aide. Une lettre d'engagement doit être jointe au dossier marquant la volonté de progresser en matière de Santé sécurité au travail, de mettre en œuvre une démarche globale dans une logique d'amélioration continue et pérenne de l'organisation du travail, ainsi que l'engagement de l'employeur à utiliser Prorisq.

Le projet a été soumis au comité technique paritaire (CTP) qui a émis un avis favorable le 20 juin 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la démarche de prévention proposée,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du FONDS NATIONAL DE PREVENTION
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents dont la lettre d'engagement demandée et à engager toutes démarches nécessaires à ce dossier.
- Dit que la subvention du FNP sera inscrite au budget communal

MODIFICATION DU PROTOCOLE RTT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Réduction du Temps de Travail est effective depuis le 1^{er} janvier 2002. Saint-Vallier appliquait déjà un horaire affiché inférieur à 39 heures depuis plusieurs années. Aujourd'hui seuls les agents des services techniques et certains agents du secrétariat sont à 36 heures hebdomadaires et bénéficient de 4 heures de RTT mensuelles (46 heures sur l'année).

Ce projet s'inscrit dans le cadre des textes réglementaires et notamment de :

- L'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale (FPT).
- Circulaire du 18 janvier 2012 relative à la réduction des droits à RTT en cas de congé pour raison de santé dans la fonction publique.

L'article 4 du décret du 12 juillet 2001 dispose que l'organe délibérant de la collectivité détermine, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP) compétent, les cycles de travail par service.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport transmis au Président du CTP pour avis. Il explique que l'aménagement de la Réduction du Temps de Travail mis en place est modifié suite à certaines difficultés rencontrées et il précise les nouvelles modalités d'organisation.

Le Comité Technique Paritaire a rendu un avis le 20 juin 2016.

Les agents concernés ont été consultés.

Sur proposition de Monsieur le Maire et au vu des dispositions énumérées ci-dessus,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve cette nouvelle organisation.**
- **Valide l'avenant au protocole RTT**

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES VETERANS » COMPAGNONS D'ANIMATION DE TALENCIEUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mise en sommeil de l'association Indépendante Trompette saint-valliéroise qui prenait en charge la fanfare notamment lors des cérémonies de commémorations (Journée de la Déportation, 8 Mai 1945, bombardement du 16 août 1944, 11 novembre 1918).

Il est proposé, pour remplacer l'Indépendant Trompette, de faire appel à la fanfare de Talencieux « Les Vétérans » et de verser une subvention annuelle à cette association dont les membres rendent un grand service à la ville.

Vu la demande de Monsieur le Président de l'Association « les Vétérans » - Compagnons d'animation de Talencieux,

Sur proposition de Madame Annick BOUVAREL, Maire-Adjointe à l'Animation et à l'Evènementiel,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de verser une subvention de 800 € (huit cent euros) à l'Association « Les Vétérans » de Talencieux.

ALIGNEMENT CHEMIN DE CHAMPIS

Monsieur le Maire explique qu'afin de permettre l'alignement du chemin de Champis, il est nécessaire de prendre une partie des parcelles AE 133 (329 m²), AE 311 (435 m²) et AE 313 (963 m²), appartenant à Monsieur Lionel BERRUYER et Madame Cindy MAURICE.

Vu le courrier d'accord des propriétaires en date du 24 mai 2016, les superficies cédées à la commune sont les suivantes :

AE 133 : 18 m²

AE 311 : 19 m²

AE 313 : 30 m²

Le total des superficies cédées est de 67 m².

En contrepartie, la commune prendra à sa charge le déplacement du compteur EDF ainsi que le mur de clôture de Monsieur Lionel BERRUYER et Madame Cindy MAURICE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte cette transaction avec Monsieur Lionel BERRUYER et Madame Cindy MAURICE
- Accepte la régularisation parcellaire cadastrale établie par le cabinet de géomètre OUDOT-ROUX
- Charge Maître ROUX d'acter cette régularisation cadastrale
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à ce dossier

REGIE CANTINES SCOLAIRES REPRISE DES TICKETS DE CANTINE

Monsieur le Maire rappelle la mise en place en association avec la Communauté de communes de PorteDrômArdèche du portail famille opérationnel depuis le 23 mai dernier pour les inscriptions à la cantine. Le développement de ce portail pour les inscriptions aux activités périscolaires et la garderie est prévu pour la rentrée des vacances de Toussaint.

Ce portail a pour objectif, pour les parents, l'inscription en ligne, la consultation, l'information sur l'actualité périscolaire et le paiement des factures.

Monsieur le Maire précise qu'à compter de la prochaine rentrée scolaire, les tickets papier ne seront plus valables. Toutefois, certaines familles peuvent avoir encore quelques tickets de cantine non utilisés avant la fin de l'année scolaire 2015 – 2016.

Aussi, Monsieur le Maire propose, en accord avec Madame la Perceptrice de permettre aux parents de faire reprendre les quelques tickets restant en leur possession avant le 30 septembre 2016 selon les modalités suivantes :

Pour les familles qui auront des enfants à la cantine en 2016 – 2017, il conviendra de reprendre les tickets papier et de faire un report sur 2016 – 2017 avec paiement du surplus du prix du repas (3,75€ en septembre 2016).

Pour les familles n'ayant plus d'enfant à la cantine en 2016 – 2017, les tickets seront remboursés par virement bancaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte la reprise des tickets de cantine
- Accepte les modalités proposées
- Charge Monsieur le Maire des opérations nécessaires